

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 796

présenté par
Mme Goulet

à l'amendement n° 218 de M. Cazenove

ARTICLE 13

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.